



**MAIRIE  
DE  
SAMOREAU**  
77210 AVON

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**DU JEUDI 06 FEVRIER 2014**

L'an deux mil quatorze, le **Jeudi 06 FEVRIER à 20 H 30**, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur **Jean-Baptiste MORLA, Maire**

**Présents** : M. MORLA, M. GOUHOURY, M. JOURDAIN, M. ISRAEL, Adjoints,  
M. GUYOU, M. MESSIER, Mme L'HOSTIS, M. VANEK,  
Mme DELION, Mme LEGRAND, Mme BIM, M. POTTIER, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés** :

Mr YVES donne procuration à Mr GOUHOURY  
Mme DUHNEN donne procuration à Mr MORLA  
Mme MUSLIN donne procuration à Mme DELION  
Mr CUCALON

**Secrétaire de séance** : Mme Dominique L'HOSTIS

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2013**

Aucune observation n'étant soulevée, le Compte Rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

## **1- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, Année 2014, le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adresser à l'Etat les demandes de subventions énumérées ci-après :

- Remise en conformité des Installations Electriques de l'Ecole Maternelle
- Remise en conformité des Installations Electriques de la Mairie
- Remise en conformité des Installations Electriques du Restaurant Scolaire
- Remise en conformité des Installations Electriques de l'Ecole Primaire
- Remise en conformité des Installations Electriques des Ateliers Municipaux

Le taux de subventionnement s'élève entre 5 et 40% du coût HT des travaux avec un plafonnement des dépenses subventionnables.

*Adopté à l'unanimité*

## **2- -- TARIF RESTAURANT SCOLAIRE 2014**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 27 Juin 2013, celui-ci a mis en place un tarif exceptionnel suite aux difficultés rencontrées par la Responsable du Restaurant Scolaire concernant la présence d'enfants aux repas qui n'étaient pas inscrits et dont le paiement n'était pas effectué.

Pour l'année 2014, le Maire propose d'augmenter les tarifs, à savoir :

	< à 1 829 €	de 1 830 € à 3 049 €	> à 3 050 €
<b>Tarif exceptionnel 2014</b>	8.20	8.99	9.76

*Adopté à l'unanimité*

### 3 – ACCUEIL DE LOISIRS – SEJOUR/SORTIE

#### a) Séjour Printemps à PREMANON Accueil de Loisirs

L'Accueil de Loisirs propose l'organisation d'un séjour inter-centre prévu du 14 au 18 Avril 2014 avec la commune d'Héricy à PREMANON (Jura) d'une durée de 5 jours. Le coût du séjour est estimé à 5 000,00 € et sera composé de 20 enfants (10 de Samoreau et 10 d'Héricy) fréquentant les classes de CP au CM2. Les transports seront réalisés par le mini bus de la CCESF et le bus d'Héricy.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une participation de 200,00 €, en commun accord avec la commune d'Héricy. Si le séjour n'est pas complet, celui-ci sera annulé.

*Adopté à l'unanimité*

#### b) Sortie Cirque du mercredi 19 mars 2014

L'Accueil de Loisirs organise le 19 mars prochain une journée au cirque Micheletty (stage, repas, spectacle). Cette journée s'adresse à tous les enfants de l'Accueil de Loisirs (maternelle au CM2). De ce fait, le Maire propose de fixer le tarif de la sortie à 34 euros avec une participation de la commune de 200 €

*Adopté à l'unanimité*

### 4 – ADMINISTRATION GENERALE

Le décret n°2012-752 du 09 Mai 2012 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 Janvier 2013 relatif aux concessions de logements, sont venus modifier la réglementation relative aux logements de fonction.

Dorénavant, 2 formes sont possibles, à savoir :

- la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. La concession de logement est octroyé à titre gratuit. Toutefois, chaque année une participation des charges peut être demandée à l'agent. Le maire demande de fixer cette participation au taux de 25 %, soit à ce jour 40 €/mois, révisable chaque année en fonction des dépenses.

- La convention d'occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte qui ne remplisse pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Cette concession est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative). Toutes les charges liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, etc.....) sont acquittées par l'agent.

De ce fait, le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction :

1) Concession de logement pour nécessité absolue de service	
EMPLOIS	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Gardien du Camping Municipal	Pour des raisons de responsabilité et de disponibilité

  

2) Convention d'occupation précaire avec astreinte	
EMPLOIS	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Policier Municipal	Pour des raisons de sécurité, sûreté et disponibilité

*Adopté à l'unanimité*

## 5 – PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles, le Projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe.

Il explique qu'après l'arrêt du Projet de P.L.U. par le Conseil Municipal, le 23 Juillet 2013, ce projet a été transmis aux personnes publiques associées, pour avis et remarques, puis soumis à Enquête Publique du 07 novembre au 07 décembre 2013.

Les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'Enquête Publique ont justifié quelques modifications mineures au P.L.U.

De ce fait, le document est maintenant prêt à être approuvé par le Conseil Municipal.

*Adopté à l'unanimité*

## 6 – INFORMATIONS

### 1°) PARKING RUE GRANDE

Le Maire informe le Conseil de l'avancement des travaux de réalisation du Parking Rue Grande et fait part des diverses solutions envisagées pour réglementer la circulation et le stationnement sur cet axe routier.

Il est rappelé que le parking dont l'investissement s'élève à 383 132,00 € a été réalisé pour dégorger la rue Grande du stationnement anarchique, l'irrespect des réglementations de voirie et la sécurisation des piétons. Par ailleurs, les commerces de proximité qui sont dans ce secteur sont un atout majeur pour la population de Samoreau.

Le Conseil confirme son intention d'origine, à savoir :

- Interdiction de stationnement dans la rue Grande entre le Pont du Chemin de Fer et la rue du Bas Samoreau, sauf bien entendu pour les livraisons, les services de secours et d'incendie et les services publics.

- Séparation du parking en deux :

- Une partie qui sera privatisée et payante avec accès par télécommande
- L'autre partie sera un stationnement autorisé en zone bleue de 08h à 19h pour les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 08h à 13 h le dimanche.

En dehors de ces heures, le parking sera libre et gratuit.

Après étude, des aménagements provisoires seront installés en fonction des décisions prises et pourront être modifiés si besoin dans le sens de l'intérêt général. Le Maire prendra un arrêté de police nécessaire à la mise en place de ces dispositions.

Au bas de la rue Grande, un aménagement sera réalisé, afin de permettre une meilleure circulation sécurisée et éviter le stationnement anarchique.

### 2°) DECISIONS DU MAIRE

Numéro	Libellé
2013D-15	Réactualisation Marché – Création parking Rue Grande – Avenant N°2 CARCA
2014D-01	Réactualisation Marché – Création parking Rue Grande – Avenant N°1 TP GOULARD
2014D-02	Modification Régie de Recettes « Concessions Cimetière »

Aucune autre question n'étant soulevée, le Maire lève la séance à 21 h 10.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Jean-Baptiste MORLA

Dominique L'HOSTIS

**Affiché et Publié conformément  
au Code Général des Collectivités Territoriales  
Fait à Samoreau, le VENDREDI 07 FEVRIER 2014  
Le Maire,  
Jean-Baptiste MORLA.**